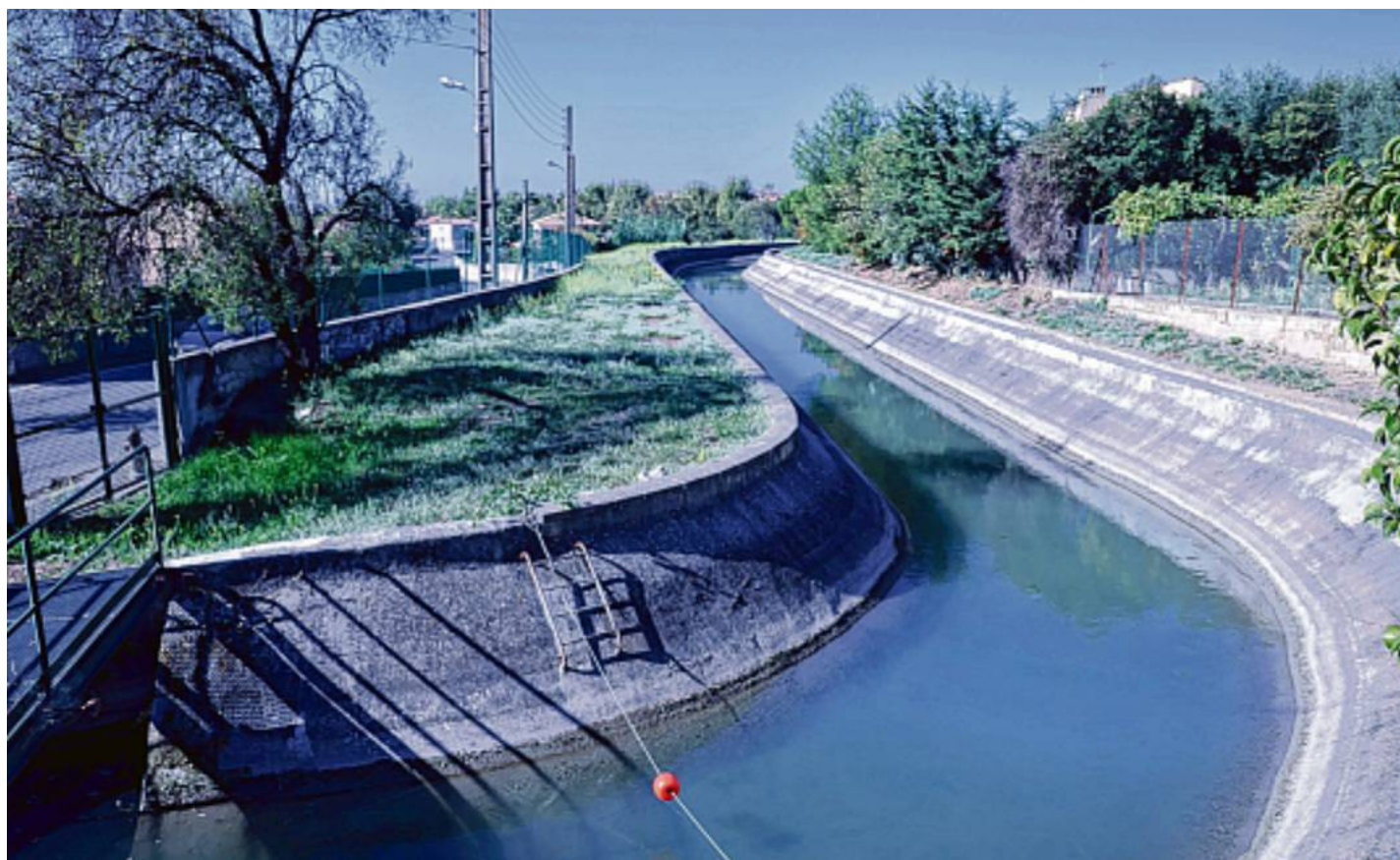


Expropriations en série sur le canal

Plus de 8 000 propriétés situées tout au long du canal de Marseille sont impactées par un projet de création de zones de protection sur les berges de l'ouvrage. De nombreuses expropriations de terrains ou de droit d'usage sont prévues.

Est-ce que j'aurai le droit de planter un parasol dans mon jardin?", s'agace Marie-Claude. "C'est une spoliation, on se croirait en Chine!", s'énerve son voisin. Comme ces habitants de Château-Gombert, des centaines de propriétaires ont passé l'été entre inquiétude et incrédulité, après avoir découvert l'existence d'un projet d'Aix-Marseille Métropole qui va impacter lourdement leurs terrains, tous situés en bordure du canal de Marseille.

Le 10 juillet dernier, un étrange courrier leur a été adressé par la collectivité. "Madame, monsieur, conformément aux dispositions réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique..." La suite du texte



Comme ici à l'avenue d'Albret dans le 13^e arrondissement, de nombreuses parcelles jouxtant le canal vont être frappées d'interdictions de construire.
/PHOTO VALÉRIE VREL

Ce projet de grande ampleur a soudainement surgi au cœur de l'été.

se noie dans le jargon administratif le plus abscons. En substance, AMP les avise de l'ouverture d'une enquête publique "relative à l'instauration des périmètres de protection du canal de Marseille et du bassin du Réalator". Pour limiter les pollutions par ruissellement et les infiltrations qui pourraient affecter l'eau du canal, source d'alimentation en eau potable pour 1,2 million d'habitants, il s'agit de restreindre les activités le long de ses berges. Où se situent des milliers de propriétés privées.

Une partie des riverains concernés avaient eu droit, mi-juin, à un premier courrier (un peu plus explicite détaillant les activités qui allaient être interdites : forage de puits, dépôts de déchets, stockage d'hydrocarbures, épan-

dage de lisier, parcage d'animaux, etc.. Pour ce faire, des zones de protection vont être délimitées en bordure de canal : un "Périmètre de protection immédiate" (PPI), situé aux abords immédiats des ouvrages sensibles (bassins, vannes, répartiteurs, prises d'eau), au sein duquel toute activité et toute construction présentes et à venir seront proscrites. Un périmètre de protection rapproché renforcé (PPRR) ensuite - "une bande de huit à dix mètres par rapport au pied-droit de chaque bord de l'ouvrage" - où toute nouvelle construction, même provisoire, sera interdite. Enfin, une troisième bande de dix mètres, le Périmètre de protection rapproché simplifié (PPRS), où toute nouvelle construction sera soumise à autorisation. Au total,

c'est au minimum vingt mètres, de part et d'autre du canal de Marseille qui sont assujettis à cette nouvelle réglementation. D'après nos informations, plus de 8 000 propriétaires sont impactés. Certaines parcelles qui longent le canal, vont devenir inconstructibles à 50, voire 90 % de leur surface.

La concertation engloutie...

Vais-je être exproprié? Et sinon, qu'aurai-je le droit de faire, de construire ou de planter sur mon terrain? Pourrai-je aménager une piscine, une clôture, un abri de jardin? Si ma maison brûle ou s'effondre, aurai-je le droit de la reconstruire? Enfin, une indemnisation est-elle prévue pour dédommager les propriétaires dont le terrain va inévitablement perdre de la valeur? Ces

Des propriétés, qui longent le canal, vont devenir inconstructibles sur 50 à 90 % de leur surface.

questions angoissantes ont agité tout l'été les riverains du canal, dans les 22 communes qui se situent sur le trajet de l'ouvrage. "Ce courrier parlant d'expropriations a suscité beaucoup d'inquiétudes légitimes", confirme Sylvain Souvestre, maire LR des 11 et 12^e arrondissements, où de nombreux terrains jouxtent le trajet du canal. D'autres propriétaires ne sont pas encore informés, n'ayant pas reçu le fameux courrier. Comment se fait-il qu'un projet d'une telle ampleur ait soudainement surgi, au cœur de l'été? Au CIQ de Château-Gombert, où 350 propriétés seraient impactées, Gérard Long fait des suppositions : "Il s'agirait d'une mise aux normes environnementales nationales, mais on ne trouve aucune référence dans les textes de

l'enquête." À la pêche sur Internet pour tenter d'élucider le mystère, on découvre qu'une première enquête publique a été réalisée au printemps dernier, sans aucune information du public. Est-ce ce défaut de concertation qui a conduit au lancement d'une deuxième enquête? Celle-ci a été ouverte le 4 septembre dernier pour 33 jours sans qu'aucune réunion publique d'information n'ait été organisée. Lundi dernier, à la mairie des 13 et 14^e arrondissements, un commissaire enquêteur recevait le public. Selon lui, "une dizaine d'expropriations de pleine propriété" sont prévues. Les autres parcelles se verront imposer une servitude technique. "Il s'agit en droit d'une expropriation de certains usages car il y a une perte d'usufruit", a reconnu le commissaire enquêteur. Pour autant, "la Métropole n'a pas budgété d'indemnisation, ils laissent venir..." ont appris, stupéfaits, les riverains. Qui laissent fuser leur colère sur le registre mis en ligne pour recueillir leurs remarques : "un scandale", "une expropriation déguisée", "un projet bâclé", "une décision unilatérale de l'administration que nous refusons" écrivent des propriétaires ulcérés, qui commencent à comprendre que la procédure s'est appliquée à rendre indéchiffrable. Questionnée depuis plus d'un mois sur ce projet par La Provence, AMP Métropole se refuse à toute explication. Même ometta du côté de la Ville de Marseille, elle aussi sollicitée à plusieurs reprises, en vain.

Sophie MANELLI

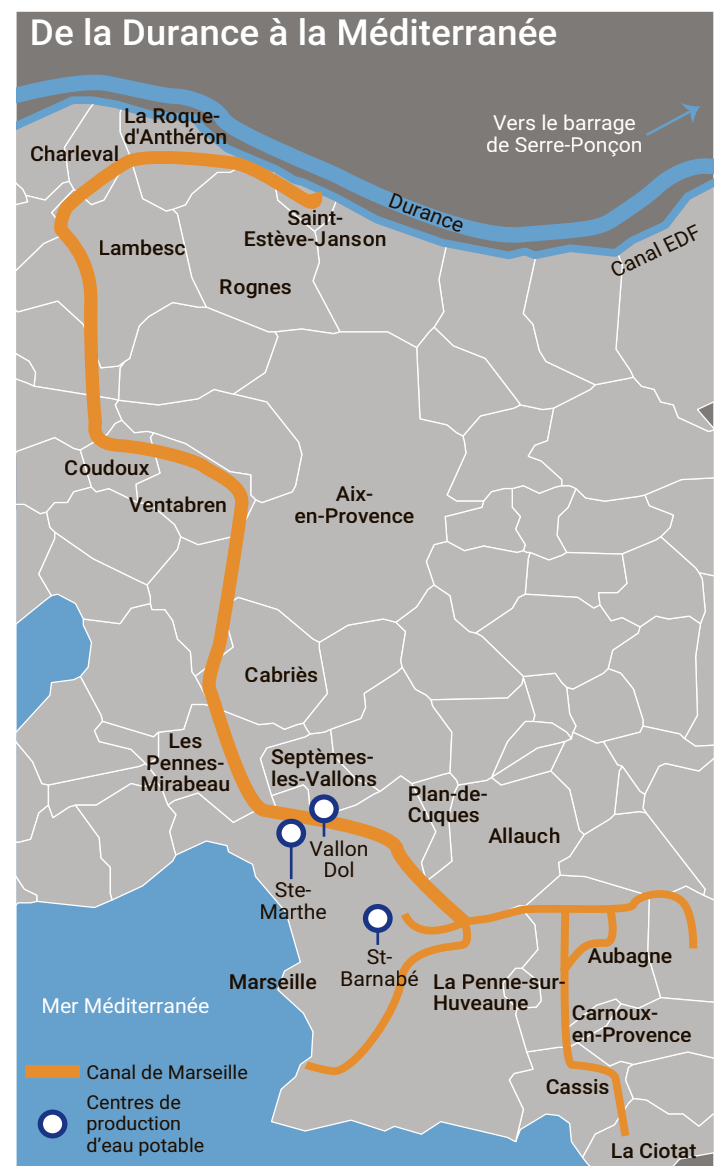
Une enquête qui n'a rien de publique

Il paraît que la concertation est une étape obligatoire pour lancer une enquête publique.

Dans ce dossier pourtant, on aurait voulu que le projet d'AMP Métropole passe inaperçu qu'on ne se y serait pas pris autrement. Étape 1 : ressortir des cartons, en plein cœur de l'été, un projet vieux de 15 ans (la procédure a été lancée en 2008 indique le rapport de l'hydrogéologue). Étape 2 : confier à un bureau d'études (Cap Terre), installé le plus loin possible du ritoire (Villacoublay dans les

Yvelines), le soin d'adresser des courriers aux propriétaires concernés. Étape 3 : affoler les destinataires avec un mot qui fait froid dans le dos ("Expropriation"), puis noyer les explications dans un charabia administratif incompréhensible. Omettre d'informer une bonne partie des administrés concernés, n'envoyer à d'autres qu'un courrier sur deux, adresser des lettres rectificatives totalement absconses. Étape 4 : ne surtout pas organiser de réunion publique d'information. Proposer des documents en ligne à une adresse qui tombe sur une page vide. Étape 5 : ouvrir l'enquête

publique en pleine rentrée scolaire et professionnelle, pour une durée d'à peine quatre semaines. Limiter les rendez-vous avec des commissaires enquêteurs à une ou deux demi-journées par secteur, de préférence un lundi matin (jour où, comme chacun sait, les Marseillais ne travaillent pas). Lors de ces rendez-vous, recevoir les habitants un à un, sans organiser un tour de passage. Étape 6 : publier, (parce qu'on y est bien obligé) un avis d'enquête publique dans la presse, mais le faire un 17 août, pour être sûr que personne ne le verra. Refuser de communiquer la moindre information à des journalistes au prétexte baroque qu'on n'en a pas le droit tant que l'enquête n'est pas terminée. Voilà comment, autour d'un sujet qui nous concerne tous - la qualité de l'eau que l'on boit - l'administration s'assure de ne pas être enquiquinée par ses usagers. Mais le plus efficace pour dresser des barrières avec la population, c'est la communication paradoxale des collectivités, qui n'ont de cesse de prôner la "concertation", la "co-construction", la "démocratie locale" et autre "collège citoyen". Grâce à cette méthode, la Métropole pourrait bien réussir à faire l'unanimité. Contre ce projet.



Le siège d'AMP Métropole à la Tour La Marseillaise : une tour d'ivoire? /PH. D.R.

S.Ma

22 communes concernées

Plus de 8 000 parcelles (souvent des terrains privés de petites surfaces) sont impactées à des degrés divers par ce projet d'instauration de périmètres de protection le long du canal de Marseille aboutissant à la création de zones non aedificandi. 21 communes situées sur le trajet de l'ouvrage sont concernées. Il s'agit de Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Cabriès, Carnoux, Cassis, Charleval, Coudoux, Gémenos, La Barben, La Ciotat, Lambesc, Lançon, La Roque d'Anthéron, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Plan-de-Cuques, Rognes, Saint-Estève-Janson, Ventabren et Vernègues. Très vulnérable aux pollutions de ruissellement du fait de sa circulation à ciel ouvert, l'eau du canal a néanmoins été jugée de bonne qualité par l'expert hydrologue missionné par AMP Métropole. Hors de crues de la Durance qui chargent l'eau en argile, "l'eau brute de la Durance prélevée tout au long du tracé est conforme aux limites et références de qualité", lit-on dans son rapport.